



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR MANTEL SERGE**

**Deuxième Adjoint au Maire**

**N°2022-299**

Livry-Gargan, le 11 JUIL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-5, L221-6 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-02 du 26 mai 2020 déterminant le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-05-02 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020-227 du 12 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge MANTEL, Deuxième Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales que le maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant toutefois que ce même article prévoit la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire de Livry-Gargan sera absent du territoire communal du 15 au 21 août 2022 ;

Considérant qu'il convient, durant cette absence et dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de déléguer certaines fonctions à Monsieur Serge MANTEL, Deuxième Adjoint au Maire ;

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Serge MANTEL, Deuxième Adjoint dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Du 15 au 21 août 2022, Monsieur Serge MANTEL, Deuxième Adjoint au Maire supplée aux fonctions du Maire.

Durant cette période, elle est habilitée à prendre :

- toute décision relevant du Maire ;
- toute décision de réponse, par voie postale ou électronique, aux demandes du public, telle que posée à l'article L110-1 du code des relations entre le public et l'administration posées à la Commune ;
- toute décision d'engagement comptable en matière de commande publique.

Article 3 : Pour mener à bien cette mission, il pourra prendre appui sur les services communaux.

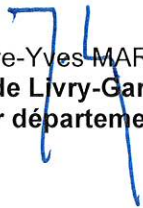
L'Adjoint au Maire est compétent pour mener des discussions avec les partenaires institutionnels et établir des relations avec les habitants et les usagers du service public.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 août 2022.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental